



N° /CGCM/

Marseille, le

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE
D'UN LAISSEZ-PASSER**

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Consul portant mention de vos nom (s), prénom (s), adresse, numéro de téléphone, mail et précisant les motifs de la demande ;
- Deux photos d'identité récentes 4x4 ;
- Une photocopie de l'acte de naissance camerounais* ;
- Pour les personnes mariées, joindre une photocopie de l'acte de mariage ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Une photocopie du titre de séjour ;
- Une photocopie du passeport non valide. En cas de perte ou de vol de ce dernier, joindre un certificat de perte ou une main courante délivrés par les Autorités Françaises ;
- Une photocopie du billet d'avion ;
- La photocopie d'un justificatif de domicile ;
- **Pour les enfants mineurs** : photocopie du livret de famille, photocopie des pièces d'identité des parents. Si l'enfant voyage avec un seul parent, une autorisation de sortie du territoire signée par le parent qui ne voyage pas. En cas de divorce, produire le jugement qui détermine l'autorité parentale ;
- Frais de timbres fiscaux : **250 Euros** en espèces (uniquement pour les dossiers déposés sur place) ou chèque de banque demandé auprès de votre établissement bancaire, libellé à l'ordre du Consulat Général du Cameroun (dossiers expédiés par courrier) ;
(Les chèques personnels et les mandats poste ne sont pas acceptés)
- Une enveloppe affranchie en recommandé ou un chronopost à vos noms et adresse si le document doit être retourné par voie postale.

** Les enfants camerounais nés en France doivent obligatoirement être en possession d'un acte de naissance transcrit au Consulat.*

REMARQUE IMPORTANTE : Le Laissez-passer sert uniquement pour un voyage aller simple au Cameroun. Il est impératif de se faire établir un passeport dès son arrivée au Cameroun pour le voyage retour en France.